



Syndic réclame 280€ suite a une erreur de leur part il y a plus d

Par **Sam9224400**, le **10/04/2014** à **09:25**

Bonjour

Mon syndic vient de m'envoyer une facture d'un montant qu'ils auraient par erreur saisie deux fois en Mars 2013, au lieu de saisir un de mes reglements qu'une fois ils l'ont saisis deux fois.

Ont ils le droit de reclamer cet argent (280€) un an après en sachant que l'erreur vient de leur cote?

Merci par avance de votre aide.

Sam

Ps: Desolee pour l'absence d'accents, mon telephone est en mode anglais...

Par **pieton78**, le **13/04/2014** à **19:27**

Bonjour,

Le syndic peut réclamer les charges pendant 10 ans, mais s'il a fait une erreur, expliqué lui gentiment!(éventuellement au comptable) avec tous les documents qu'il y a erreur, tenez le C-S au courant.

Par **janus2fr**, le **13/04/2014** à **19:40**

Bonjour,

Difficile de comprendre si vous devez bien cette somme ou pas. Vous dites qu'elle a été saisie 2 fois, je crois donc comprendre que pour un paiement de 280€ il vous a été crédité le double et que maintenant, il manque donc 280€. Si c'est bien le cas, il est évident que vous devez bien payer, l'erreur n'est jamais générateur de droit.